



Direction générale
des services

Pézenas le 08/04/2024

Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du Territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault
3 av. Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic DOLCEMASCALO
Références ACRD137ViasEiffage0424

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 137 – Vias

PROLONGATION

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le maire de la commune de Vias,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 05/04/2024, qui va effectuer des travaux de requalification et création d'un giratoire pour le compte de Commune ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrêtent

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 137 du PR 8+300 au PR 8+600 sur la commune de Vias, du 26/04/2024 au 31/05/2024 de 24h/24h à , sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route barrée ,plan joint.

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 612A et RD612

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise EIFFAGE, représentée par Monsieur Arnaud GANDON- 28 Av de Pézenas – 34630 St Thibéry. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Arnaud GANDON, 06 26 97 71 24) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault
Monsieur le Maire de la commune de Vias
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Vias, le 08/04/2024

Le Maire de Vias



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Pour le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
le Directeur de l'agence technique
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault



Frédéric Jauch

Diffusion

- Monsieur le Maire de Vias
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- CODIS 34,